

Guide d'information des usagers

**Comment se comporter
dans votre centre aquatique
post confinement ?**

lié à l'épidémie de Covid-19





1 CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la diffusion du virus Covid-19 sur le territoire national impose des modalités de fonctionnement des équipements sportifs, particulièrement des centres aquatiques, ainsi que des comportements des usagers et des personnels d'exploitation adaptés. Ces modalités et comportements ont été définis par les autorités sanitaires et le Ministère des sports. Ils visent à permettre la reprise de l'activité des équipements sportifs post confinement lié à l'épidémie de Covid-19. Ils précisent :

- Les gestes de protection individuelle et collective.
- Les mesures d'hygiène personnelles et collectives.
- L'organisation des usages au sein des établissements.
- Les procédures de nettoyage et de désinfection des espaces et des équipements.

Ce guide précise aux usagers les règles applicables dans ce contexte.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



Haut Conseil de la santé publique

AVIS

Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2

24 avril 2020

En l'absence de mesures pharmacologiques (médicaments, vaccins, immunothérapie) pour lutter contre le pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmacologiques, NMP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et des respiratoires individuelles et collectives) sont d'une grande importance pour limiter la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus atteints et éviter de saturer les hôpitaux. Ces NMP exigent un engagement des pouvoirs publics pour permettre et faciliter les organisations individuelles ainsi que la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires et la collaboration des citoyens de plus en plus individualisé et collectif pour une meilleure efficacité. Elles nécessitent un plan de communication et de suivi adapté vers la population. Le comité avait le département, les collectivités, les entreprises et les autres acteurs concernés, afin de s'assurer de leur mise en œuvre par des moyens matériels, humains et financiers.

Ces NMP doivent être adaptées et appliquées pendant la phase de confinement mais surtout de déconfinement avec un risque accru de réintroduction du virus dans les lieux de fréquentation sportive avec possibilité d'une deuxième vague épidémique.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) actualise ses orientations en Juin et il mesure de la disponibilité de nouvelles informations pertinentes ou un bonifier de la situation épidémiologique.

Le HCSP propose le plan ci-dessous pour définir ces NMP en tenant compte de nombreux critères identifiés, comme prioritaire à l'échelle de la population et de la région de certaines activités sportives et socio-économiques, conduisant à une circulation des individus et probablement de virus :

- Chapitre 1. Les recommandations relatives aux activités sportives
- Chapitre 2. Les recommandations des activités sportives
- Chapitre 3. Les modalités de retour des personnes en espaces collectifs
- Chapitre 4. Les modalités de retour au travail
- Chapitre 5. Les modalités de retour à l'école
- Chapitre 6. Les modalités de retour de la population à l'extérieur des lieux
- Chapitre 7. Les modalités d'information des citoyens

*** Texte de référence ***

RÉFÉRENT COVID-19

Un référent Covid-19 est désigné dans le centre aquatique. Il est chargé de veiller à la bonne application des mesures d'organisation du travail et d'organisation sanitaire mises en œuvre sur le centre aquatique.

Le référent Covid-19 est le directeur du centre aquatique.

RESPONSABILITÉ ET AUTO-PRÉVENTION DES USAGERS

L'utilisateur est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. À ce titre, il suit les règles établies par la direction du centre aquatique. Ces règles sont précisées dans le présent guide et dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le non-respect des règles par l'utilisateur peut entraîner son exclusion du centre aquatique sans remboursement ni avoir.

VIGILANCE SANITAIRE

L'accès au centre aquatique est interdit aux personnes présentant des signes d'affection respiratoire ou d'affection digestive.

GESTES « BARRIÈRE » ET DISTANCIATION PHYSIQUE

Chaque usager est tenu d'appliquer constamment durant son séjour dans l'établissement les gestes barrières et la distanciation physique envers les autres usagers mais aussi envers les personnels. Les accompagnants d'enfants de moins de 8 ans s'assurent que les mineurs dont ils ont la responsabilité appliquent les gestes barrières et respectent la distanciation physique.

Le port du masque est OBLIGATOIRE jusqu'à l'accès aux vestiaires. Il est en revanche interdit dans les espaces aquatiques.



CONSIGNES DU PERSONNEL

La direction du centre aquatique met en œuvre toutes les mesures utiles pour garantir les meilleures conditions de pratique sportive dans le respect des mesures barrières et de distanciation physique.

Des agents peuvent être présents à l'accueil, dans les vestiaires et sur les plages des bassins.

Ils sont chargés de vous informer, de réguler les flux, de procéder aux opérations de désinfection et de faire respecter les règles d'utilisation.

- N'hésitez pas à les solliciter.
- Respectez strictement leurs consignes.



PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

La direction du centre aquatique met en œuvre un protocole d'entretien et de nettoyage renforcé et spécifique conforme aux recommandations des autorités sanitaires des Agences Régionales de Santé et du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation physique à mettre en œuvre pour la maîtrise de la diffusion du SARS COV-2 (24 avril 2020).

Zone de contact manuel dans les locaux accessibles aux usagers	Désinfection régulière par solution norme EN 14-476
Espaces et locaux accessibles aux usagers	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux toutes les 3h
Cabines et casiers	Désinfection régulière par solution norme EN 14-476
Sanitaires et douches	Désinfection régulière par solution norme EN 14-476
Plages bassins, gradins baigneurs	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des sols et assises toutes les 3h
Matériels pédagogiques individuels et de sécurité	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Equipements de secours et de soins	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Poubelles	Désinfection régulière des surfaces extérieures par solution norme EN 14-476 Enlèvement des sacs toutes les 2h



ORGANISATION DES ACCÈS ET CIRCULATIONS DANS LE CENTRE AQUATIQUE

La direction du centre aquatique met en œuvre des sens de circulation et des procédures d'usage.

Ces mesures visent à garantir la sécurité sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.

Les sens de circulation, les espaces d'attentes et de distanciation physique sont matérialisés par des balises et/ou des marquages au sol.

3

LE PLANNING D'OUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE

Le planning d'ouverture est téléchargeable sur le site internet de votre centre aquatique.

Le planning d'ouverture est susceptible de modification selon l'évolution des dispositions réglementaires.



Les temps de change et de douche sont limités

- 15 minutes en entrée
- 15 minutes en sortie



AVANT D'ENTRER DANS LE CENTRE AQUATIQUE

- L'utilisation de vos équipements personnels de natation (*planches, palmes...*) est autorisée à la seule condition qu'ils aient été préalablement nettoyés et désinfectés
- Ne prenez pas de bouées, de jouets pour les enfants. Des équipements de sécurité sont à votre disposition dans le hall des bassins sur simple demande auprès des personnels de surveillance
- Limitez au strict nécessaire vos effets personnels
- Évitez de porter des bijoux



DANS LE HALL D'ACCUEIL

Respectez la distanciation physique dans le hall d'accueil et le balisage de la file d'attente

Présentez-vous seul à la banque d'accueil

Préférez un mode de paiement sans contact

Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro alcoolique mise à votre disposition avant d'accéder dans les vestiaires

Les articles de sport en vente à l'accueil ne seront ni échangés ni remboursés.



DANS LA ZONE DE DÉCHAUSSAGE

- Utilisez les zones de déchaussage balisées
- Ne stationnez pas dans la zone de déchaussage



DANS LES VESTIAIRES

- Utilisez une cabine de change par personne (*sauf les adultes accompagnant des jeunes enfants*)
- Limitez le temps de change au strict nécessaire
- Utilisez un casier par personne (*sauf les adultes accompagnés de jeunes enfants*)
- Laissez votre serviette dans le casier, n'emportez pas de sacs sur les plages des bassins
- Jetez votre masque à usage unique dans les poubelles à pédale avant d'accéder aux douches ou conservez votre masque réutilisable dans le casier
- Désinfectez-vous les mains avec une solution hydro alcoolique mise à votre disposition avant d'accéder aux sanitaires et douches
- Ne stationnez pas dans les vestiaires



DANS LES SANITAIRES ET LES DOUCHES

- Prenez une douche savonneuse y compris les cheveux
- Attachez-vous les cheveux s'ils sont longs ou mettez un bonnet de bain



DANS LE HALL DES BASSINS

- Respectez la distanciation physique minimale de 1 m sur les plages et dans les bassins
- Respectez strictement les règles de nage dans les bassins de nage : serrer à droite de la ligne, éviter de doubler, limiter les arrêts en bout de ligne, respecter les vitesses de nages de chaque ligne...
- Ne vous regroupez pas sur les plages et autour des bassins

Le centre aquatique ne met pas d'équipement pédagogique à disposition.



APRÈS LA BAIGNADE

- Ne stationnez pas dans le hall des bassins après la baignade
- Regagnez les vestiaires
- Utilisez une cabine de change par personne (*sauf les adultes accompagnés de jeunes enfants*)
- Limitez le temps de change
- Ne stationnez pas dans les vestiaires ou dans le hall d'accueil

RESTRICTION D'ACCES

En cas de non respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières, les espaces de pratique peuvent être temporairement fermés sur simple décision de la direction.

#Restonsprudents
